



# SYNDICAT DES P. et T.

L-2016 Luxembourg · Boîte postale 623

## Résolution

Les représentants agréés du personnel regroupés dans le Syndicat des P&T, réunis en conférence des comités à Luxembourg en date du 11 mars 2013, après avoir pris connaissance du contenu du projet de la « Stratégie Future du Groupe EP&T » et de la prise de position du Comité du Syndicat des P&T :

- **APPROUVENT** la position du Syndicat des P&T relative à l'égard de la Stratégie Future du Groupe EP&T et de l' « AGENDA 2020 » ;
- **SALUENT** l'initiative de l'EP&T, de remplacer l' « Agenda 2012 », venue à son terme, par la définition d'une nouvelle stratégie pour **l'ensemble** du Groupe EP&T dans le but de réajuster le modèle économique dudit Groupe et de garantir sa pérennité financière ;
- **SOUTIENNENT** les ambitions de l'EP&T dans ses trois secteurs d'activités :
  - de confirmer son leadership sur le marché des télécommunications et d'évoluer vers un acteur polyvalent dans le domaine de l'ICT luxembourgeois et international, tout en assurant un niveau de rentabilité élevé et en garantissant un haut niveau de transparence vis-à-vis du marché et du régulateur
  - de rester l'opérateur postal de référence au Luxembourg garantissant le service universel tout en développant des produits et services innovants et en diversifiant son activité, afin de pouvoir assurer à terme son équilibre financier et **conscient de son rôle social**
  - d'offrir une gamme de produits et services financiers correspondant aux attentes de ses clients et permettant de dégager à terme une rentabilité financière raisonnable ;
- **S'OPPOSENT** à toute initiative qui réduirait la qualité de service existante, telle que l'introduction d'un service de distribution alternant ;
- **APPROUVENT** l'intention de l'EP&T de rapprocher les différentes filiales de la maison mère et de les rattacher au directeur en charge du métier correspondant, mais soulignent que le Syndicat des P&T **S'OPPOSE** à toute externalisation ou filialisation de missions qui relèvent du métier des P&T ou de produits postaux et de télécommunications à valeur ajoutée ;
- **REFUSENT** toute sous-traitance de compétences des métiers de l'EP&T et la perte de compétences propres et du contact direct avec ses clients qui en sont les suites et se **PORTENT FORTS** pour le recrutement d'agents EP&T en vue de la réduction de la sous-traitance et de les former au sein du centre de formation de l'EP&T ;

- **PRENNENT ACTE** de la suppression projetée du principe de la collégialité au niveau du Comité de Direction en vue de la responsabilisation individuelle des directeurs ;
- Dans cet ordre d'idées, **INSISTENT** pour une mise en œuvre rigoureuse et transparente du principe de responsabilisation des membres du Comité de Direction, notamment dans le cas de graves défaillances ;
- **S'OPPOSENT** au remplacement systématique des fonctionnaires et employés publics par des salariés, avec comme objectif la mise à mort du statut public auprès de l'EP&T et **REFUSENT** toute nouvelle affectation ou détachement d'envergure de fonctionnaires et employés publics dans la société dans laquelle l'EP&T est l'actionnaire unique et qui est en charge de la commercialisation des produits et services de télécommunications ;
- **INSISTENT** pour la réalisation de la convergence du statut salarié vers un statut harmonisé EP&T ;
- **SE PORTENT FORTS** pour la conservation du statut d'établissement public de l'EP&T et de la conservation des trois métiers, Postes, Télécommunications/ICT et Services Financiers Postaux dans ce même établissement ;
- **REFUSENT** que les objectifs en matière de rentabilité financière soient basés sur une politique de réduction de coûts de personnel et de réduction des effectifs ce qui influencera négativement la qualité de service et le climat social au sein de l'EP&T ;

#### **En conclusion :**

- **EXIGENT** le respect des accords trouvés dans le cadre des T01 et P01, issus de l'AGENDA 2012 et rappellent à ce sujet l'ancienne règle élémentaire d'honnêteté intellectuelle « Pacta sunt servanda » qui engagent les partis concernés ;
- **DEMANDENT** que la prise de décisions se fasse dans des délais raisonnables et que leur mise en œuvre se fasse dans la continuité et dans le respect des engagements conclus ;
- **ESPÈRENT** que la mise en œuvre de l' « Agenda 2020 » se réalisera dans l'intérêt de l'EP&T, de son personnel et dans le dialogue avec les représentants du personnel ;
- **AUTORISENT** le Comité du Syndicat des P&T de prendre les mesures syndicales qui lui semblent appropriées en fonction des décisions prises dans le cadre de l'élaboration de la stratégie future du Groupe EP&T.